dire au comité si une tendance s'est manifestée en ce sens depuis l'annonce de cette taxe dans l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas très renseigné là-dessus. Je sais qu'en mars les ventes de nouveaux véhicules à moteur ont atteint à tous égards un sommet sans précédent, soit environ 49,000 unités. En avril, le chiffre des ventes a légèrement fléchi à 46,300 unités. Je n'ai pas la statistique à l'égard du mois de mai. Je ne définirais pas l'objet de la taxe dans les mêmes termes que l'honorable député. Cependant, il s'agit d'un article qui fait concurrence à l'industrie de guerre, non seulement à l'égard de la maind'œuvre, mais aussi à celui de l'acier et à d'autres égards. En raison des recettes et des autres effets qui en découlent, il a paru opportun d'imposer cette taxe supplémentaire. Je n'ai pas, je le répète, la statistique du mois de mai pour indiquer quels en ont été les résultats.

M. Fleming: Ai-je tort de penser qu'un des objets de la majoration de la taxe à 25 p. 100 était de réduire la fabrication et la vente des voitures automobiles?

L'hon. M. Abbott: On espérait qu'il aurait un tel effet. La consommation et la production étaient assez élevées.

(Le paragraphe est adopté.) Le paragraphe 2 est adopté. Sur le paragraphe 3.

M. Fleming: A propos de l'alinéa a) de ce paragraphe, le ministre peut-il nous dire sur quoi porte la modification? On propose d'étendre la définition des appareils électriques. Antérieurement la définition se limitait aux appareils adoptés à l'usage de maisons; aujourd'hui, elle embrasse les appareils adaptés à l'usage de maisons ou d'appartements. Quels sont ces appareils électriques qui n'étaient pas imposés, n'étant pas compris parmis les appareils de maisons, et qui le seront maintenant en tant qu'appareils électriques de maisons ou d'appartements?

Je ne veux pas amorcer une répétition de la discussion que nous avons eue au sujet de l'imposition de la taxe d'accise à ces articles. Ceux qui sont prévus par l'alinéa a) étaient antérieurement assujétis à une taxe de 15 p. 100 tandis que ceux qui sont prévus par l'alinéa b) étaient exonérés. En général, l'effet des deux alinéas a été d'imposer tout particulièrement aux fabricants de certains appareils électriques désignés une taxe spéciale. C'est les traiter injustement.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi les fabricants d'appareils et de matériel électriques seront ainsi frappés de cette taxe injuste. La condition qu'on trouve à la

quatrième ligne de la page 7 révèle un autre aspect injuste de cette taxe. Elle prévoit que la taxe ne s'appliquera qu'à la partie de l'appareil destinée à l'emploi de combustibles non solides. Certains appareils seront imposables tandis que d'autres, comme des poêles consommant un autre genre de combustible, ne seront pas assujétis à la taxe. C'est évidemment injuste. Cela nous porte à poser de nouveau cette question: Si le ministre a vraiment besoin de revenus, pourquoi frapper une industrie en particulier d'une taxe qui n'est pas d'application générale mais qui, au contraire, établit une distinction injuste?

M. Sinclair: Quant au premier point soulevé par le député d'Eglinton, l'addition des mots "ou appartements" à l'alinéa a) est rendue nécessaire à cause du nouvel alinéa b). On trouve, à l'alinéa b) les mots "appareils et matériel adaptés à l'usage de maisons ou appartements". L'expression courante serait "usage domestique". Cependant, dans plu-sieurs appartements, l'installation de réfrigération se compose d'un seul compresseur installé au sous-sol et d'une armoire frigorifique dans chaque appartement. Il est évident qu'une telle installation ne répondrait pas au mot "maisons". Elle ne répondrait pas aux mots "usage domestique". L'expression est devenue "à l'usage de maisons ou appartements" dans l'alinéa b) et c'est pour assurer l'uniformité qu'on a employé la même expression à l'alinéa a).

Pourquoi imposer cette taxe spéciale? Pour deux raisons. Le ministre a indiqué la première dans son exposé budgétaire et je l'ai soulignée lorsque j'ai pris la parole. Il s'agit tout d'abord d'obtenir des revenus, de faciliter nos préparatifs aux fins de la défense et de pourvoir aux services dont le gouvernement fédéral s'occupe dans le pays.

Mais le ministre a indiqué une seconde raison. Ces taxes sont censées combattre l'inflation dans les domaines qui concurrencent les industries de défense. Le député d'Eglinton a parlé de l'industrie automobile, mais s'il y en a une qui rivalise grandement avec celle de la défense, c'est bien la fabrication des appareils électriques. Cela vaut non seulement à l'égard de l'emploi de matériaux tels le fer et l'acier mais surtout à l'égard du cuivre. J'ai donné un exemple frappant lorsque j'ai parlé de l'Anaconda Copper Company et de la quantité de cuivre nécessaire pour la fabrication d'un char de combat ou d'un bombardier, par opposition à ce qu'il faut dans une cuisine de ménage. A cet égard, il existe une concurrence véritable quant aux matériaux et à la catégorie de main-d'œuvre nécessaires à la production de beaucoup d'appareils électroniques utilisés en temps de guerre.

[M. Fleming.]